À conserver par la famille

INSTITUTION SAINTE-MARIE DE BLOIS
33 rue du Bourg Neuf – 41000 BLOIS – 02 54 78 20 20 – www.smb41.fr

REGLEMENT FINANCIER - ANNÉE 2026-2027

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

COMMENT EST DETERMINÉ VOTRE QUOTIENT FAMILIAL		
Joindre OBLIGATOIREMENT (sauf cat 4) -votre **avis d'impôt 2025** (sur les revenus 2024) - l'**attestation annuelle de paiement CAF/MSA**, indiquant le montant total des prestations familiales perçues en 2025 (! PAS le quotient familial)	Revenu fiscal de référence 2025 Montant des prestations familiales perçues en 2025 *(Toutes sauf APL, Prime naissance, Alloc. de rentrée et Alloc. Enfant Handicapé)* **TOTAL DES REVENUS** Nombre de parts pris en compte sur votre avis d'imposition	..... € ..... € **..... €** .....
	Quotient : Diviser le total des revenus par le nombre de parts	..... €

1. Contribution des familles

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

COUT POUR UN ELEVE		ECOLE		COLLEGE	
Catégorie	Quotient familial	Tarif Annuel	Contribution Mensuelle*	Tarif Annuel	Contribution Mensuelle*
1	de 0 à 5 900 €	570,00 €	57,00 €	670,00 €	67,00 €
2	de 5 901 à 8 900 €	815,00 €	81,50 €	865,00 €	86,50 €
3	de 8 901 à 16 900 €	965,00 €	96,50 €	1 225,00 €	122,50 €
4	au-delà de 16 901 €	1 245,00 €	124,50 €	1 705,00 €	170,50 €
Inscription Classe TPS		1 245,00 €	124,50 €		

REMISE FAMILLE NOMBREUSE :

- Famille de 3 enfants ou plus scolarisés à SMB **ou** dans l'enseignement Catholique du Loir et Cher :
  Réduction de 5% sur la contribution annuelle par enfant scolarisé **au sein de l'Etablissement Sainte-Marie**
  (un document vous sera remis à la rentrée 2026).

AUTRES REDUCTIONS POSSIBLES :

- Pour les parents qui exercent une activité professionnelle dans un établissement scolaire catholique de l'EC41, une réduction de 30 % sera appliquée sur la contribution annuelle (un justificatif de l'employeur sera exigé à la rentrée).

Acompte	Elève Externe	**150,00 €**	Encaissement du chèque début Juillet Acompte déduit de la facture annuelle Non remboursable
	Elève Demi-Pensionnaire	**250,00 €**	
Frais d'inscription		**30,00 €**	A la remise du dossier - non remboursable *Fratrie : +10 € par enfant suppl. inscrit*

2. Restauration

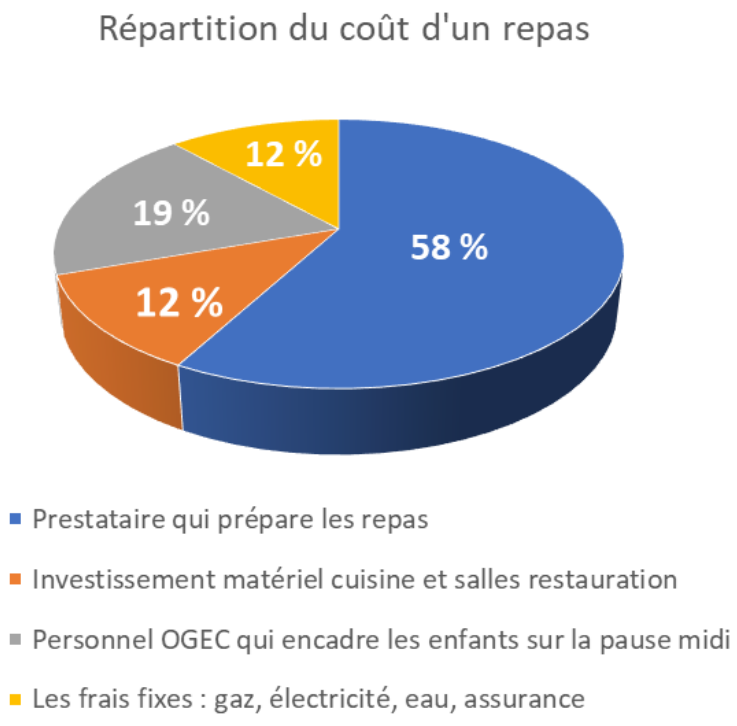
En septembre, pour laisser le temps aux familles de mettre en adéquation le régime de demi-pension et l'emploi du temps, vous disposez d'un délai de 15 jours, **soit jusqu'au 15 septembre 2026**, pour définir le forfait de demi-pension.

L'engagement à la demi-pension est annuel. Toutefois des changements de régime sont **acceptés à chaque fin de période de vacances scolaires** (*demande à faire par mail auprès du secrétariat pour l'école et du référent de niveau pour le collège avec copie au service comptabilité).*

Le remboursement du repas est fixé à **3.75 €** (déduction faite des frais fixes) et a lieu uniquement pour absence en cas de maladie à partir de 5 jours consécutifs (justificatif médical et demande écrite adressée à la facturation), ou en cas de période de stage, séjours scolaires d'une semaine.
Toutes absences relevant d'une décision et d'un choix individuel des familles ne constituent pas un motif de remboursement.

Le SELF reste accessible sans souscription d'un forfait. Les repas occasionnels consommés sont facturés via une facture complémentaire transmise à la famille chaque fin de mois.

Tarifs Demi-Pension Ecole & Collège		Contribution Annuelle	Contribution Mensuelle*
Forfait Demi-pension	2 jours fixes	480,00 €	**48 €**
	3 jours fixes	720,00 €	**72 €**
	4 jours fixes	960,00 €	**96 €**
Externe - Repas occasionnel			8 €/repas
PAI - Externat surveillé (Projet d'Accueil Individualisé)			3,20 €/repas
Facturation Perte Badge de self			5 €



3. Prestations Périscolaires

En septembre, comme pour la demi-pension, vous disposez d'un délai de 15 jours, **soit jusqu'au 15 septembre 2026**, pour définir le forfait de garderie/Etude.
*La garderie ou l'étude reste accessible occasionnellement sans souscription d'un forfait, elle est facturée via une facture complémentaire transmise à la famille chaque fin de mois.

❖ À L'ECOLE

Pour les élèves de l'Ecole, plusieurs possibilités pour le soir :

- Mon enfant est récupéré avant 18h :
  - **Forfait A Garderie du Soir de 16h45 à 18h00** (Attention en cas de dépassement d'horaire après 18h le dépassement de forfait s'applique)
- Mon enfant est récupéré entre 18h et 18h30 :
  - **Forfait A Garderie du Soir de 16h45 à 18h00** + **Forfait Complémentaire C** jusqu'à 18h30
- Mon enfant est inscrit à English Explorer de 17h à 17h30 et il reste à la garderie ensuite :
  - **Forfait B Garderie Anglais** + si besoin **Forfait Complémentaire C** jusqu'à 18h30

GARDERIE SURVEILLÉE DE LA MATERNELLE AU CM2	Contribution Mensuelle*	JOUR
Garderie sur 4 jours - Matin 7h30-8h15 / Soir 16h45-18h30		
Garderie Matin Exceptionnelle de 7h30 à 8h15		5€/jour
Forfait Matin - de 7h30 à 8h15	**15 €**	
Garderie Soir Exceptionnelle de 16h45 à 18h30		6€/jour
Forfait Soir A de 16h45 à 18h00	**25 €**	
Forfait Soir B Groupe Soir Anglais - de 16h45 à 18h00	**9 €**	
Forfait Soir C Complémentaire - de 18h00 à 18h30	**9 €**	
Dépassement Forfait Soir **A** après 18h		6€/jour
Attention : Pour chaque dépassement après 18h30, une pénalité de 10€ par enfant et par jour vous sera facturée		

❖ Etude surveillée pour les CM1-CM2

L'étude surveillée a lieu le Lundi, Mardi et Jeudi de 17h à 18h. Durant ce temps, les élèves sont encadrés par l'établissement afin de réaliser leurs devoirs dans un cadre calme et sécurisé.
Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucune sortie n'est autorisée avant 18h. Les parents sont donc invités à venir récupérer leur enfant uniquement à l'heure de fin de l'étude.

Tarif à la séance et sur inscription : **3.00 € / séance**

❖ AU COLLEGE

Etude surveillée de 16h45 à 18h, 3 jours par semaine (Lundi, Mardi et Jeudi) – Pas d'étude le Vendredi

ETUDE COLLEGE	Contribution Mensuelle*
Forfait 1 jour fixe semaine	**12 €**
Forfait 2 jours fixes semaine	**24 €**
Forfait 3 jours fixes semaine	**36 €**
Etude Exceptionnelle	4 €/jour

4. Prestations Complémentaires Obligatoires

	ECOLE		
	Contribution	**Annuelle**	**Mensuelle***
Fournitures Collectives & Pédagogiques	MAT+ELEM	65,00 €	6,50 €
Anglais pour Tous à l'école	Maternelles	25,00 €	2,50 €
	du CP au CM2	50,00 €	5,00 €
Fichiers/cahiers d'exercices *Facturés en une fois en Octobre*	du CP au CM2 Au réel selon la classe	25€ Max.	

Fournitures Pédagogiques	**COLLEGE**
	Contribution Annuelle
Kit Maths 6èmes	8,00 €
Kit Arts Plastiques	6,50 €
Kit Arts Plastiques 6è + Nouveaux Elèves	9,50 €
Fichiers/cahiers d'exercices *Facturés en une fois en Octobre*	Au réel selon la classe et les options (de 10 à 40 € Max.)

5. Prestations Complémentaires Facultatives

		ECOLE	**COLLEGE**
		Contribution	**Contribution**
English Explorer ***(sur inscription)***		62 €/ Mois	
CAMBRIDGE	CM2 et 3E LCE	Inscript. Examen 100 € Max.	Inscript Examen 150 € Max
Sorties- Voyages *en fonction des projets de classe*	Sorties	Environ 30 € / an	Environ 50 € / an
	Voyages	de 150 € à 350 €	de 250 € à 550 €
	Retraite Culte	Maximum 80 €	Maximum 130 €
Association Sportive ***(sur inscription)***			30 € / an
Perte Clé Casier Téléphone			12 € la clé

❖ Cotisation APEL :

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction et participe activement à la vie de l'établissement.
L'adhésion à l'APEL est facultative. Une seule cotisation est facturée par famille en octobre.

APEL 41 dont Abt Famille & Éducation	21 €	facturé à l'ainé de la famille de l'EC41
APEL Sainte-Marie	4 €	facturé à l'ainé de la famille

BOURSE NATIONALE COLLEGE : **Dossier disponible à la rentrée de Septembre 2026** – La bourse des collèges est versée aux parents d'un élève inscrit au collège à condition de ne pas dépasser un certain plafond de ressources annuelles. Les familles doivent déposer obligatoirement une demande de bourse, et ce même si l'élève était boursier l'année dernière, **avant le 10 Octobre.**

INFORMATIONS FACTURATION – REGLEMENT : La facture annuelle est transmise par mail fin Septembre.
Echéancier mensuel d'octobre à juin ou au trimestre (30% octobre, 30% janvier, 30% avril).
Escompte de 2% si règlement en une seule fois avant fin octobre.
Règlement par prélèvement à privilégier. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau formulaire SEPA accompagnée d'un R.I.B doit être envoyé directement sur l'adresse mail de la facturation : facturation@smb41.fr

(*) Contribution Mensuelle sur 10 mois